

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

---

<i>NOMBRE DE Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 29</i>
--

<i>DATE DE L’AFFICHAGE de la liste des délibérations : 23 décembre 2024</i>
---

**OBJET :**

CM2024\_102 - Tarifs et conventions de mise à disposition de la piscine municipale en faveur des établissements scolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le treize décembre deux mille vingt-quatre.

**PRESENTS :**

Mmes et Ms Pascal FERCHAUD / Jean DAUDENS / Jean-Marc BABIN / Céline RENOULEAU / André FRANCHI / Véronique BETIZEAU / Elisa RATISKOL / Jean-François DANIEL / Rodolphe PETIT / Pascale JUAN / Caroline DUBOIS / Véronique TOURNEUR / Marie-Madeleine ROUIL / Jean-Christophe DORIDOT / Frédéric BOTTON / Nathalie AFONSO CORREIA / Nathalie NICOLE / Sandrine LAPEYRADE TISON / Alain FRICAUD / Alexandra LAVOIES / Jean-François MOREL / Gabriel DITGEN / Michel JOLY / Jean-Christophe DELHAYE / Bernard GEOFFROY

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

- Mariette ADOLPHE représentée par E. RATISKOL
- Alain MAGEAUD représenté par G. DITGEN
- Christophe HERNANDEZ représenté par JM. BABIN
- Jean-Claude NEVEU représenté par M. JOLY

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**TARIFS ET CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE  
MUNICIPALE EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES A COMPTER  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour les scolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

		<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 Coût par élève</b>
Maternelles Elémentaires Collèges	Cours collectifs avec MNS 35 minutes	4,86 €
	Cours collectifs avec MNS 60 minutes	2,79 €

Il convient également de fixer les conditions d'utilisation par les scolaires, comme suit :

- Organisation des séances de natation sur 1, 2 ou 3 cycles

**ELEMENTAIRES – MATERNELLES :**

- Le nombre de séances retenues par cycle pédagogique peut varier de 10 à 12 séances,
- Durée de la séance : 35 minutes de bain
- Mise à disposition de 2 MNS par séance (1 MNS en surveillance, 1 MNS en pédagogie)
- La facturation des prestations aux scolaires sera établie à partir d'une convention entre les collectivités ou les organismes payeurs et la commune de Saujon, jointe en annexe.
- La facturation intervient par cycle de formation avec des dates limites de paiement fixées respectivement au :
  - . 31 décembre pour le 1<sup>er</sup> cycle
  - . 31 mai pour le 2<sup>ème</sup> cycle
  - . 31 août pour le 3<sup>ème</sup> cycle
- La facturation interviendra même si une séance est annulée pour toute raison non imputable à la piscine
- Nécessité de procéder à des regroupements de classes pour qu'il y ait, par séance, un minimum de 40 élèves pour les élémentaires ou de 25 élèves pour les maternelles
- La facturation tiendra compte du forfait minimum d'utilisation de la piscine de 40 ou 25 élèves
- Si des écoles souhaitent utiliser la piscine avec un nombre d'élèves inférieur à celui préconisé pour la fréquentation, il sera demandé un forfait sur la base des 25 élèves pour les écoles maternelles et 40 élèves pour les écoles élémentaires
- Si le nombre des enfants présents se révèle manifestement supérieur au nombre des inscrits (déclarés à la rentrée de septembre), la commune de Saujon aura la faculté de facturer le nombre réel d'élèves

### **COLLEGE :**

- Nombre de séances : 10
- Durée de la séance : 60 minutes de bain
- Mise à disposition de 2 MNS par séance (1 MNS en surveillance, 1 MNS en pédagogie)
- Planning établi dans la limite des créneaux laissés disponibles par les écoles élémentaires et maternelles
- Engagement par convention sur la base d'un prix par élève
- Facturation établie à partir des effectifs déclarés à la rentrée de septembre. Si la fréquentation réelle était inférieure au nombre des inscrits, les sommes dues seraient celles correspondant au nombre des inscrits et pour le nombre de séances prévues  
En revanche, si le nombre des élèves présents se révèle manifestement supérieur au nombre des élèves inscrits, la commune aura la faculté de facturer le nombre réel d'élèves
- La facturation interviendra même si une séance est annulée pour toute raison non imputable à la piscine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER les tarifs de la piscine municipale pour les scolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, conformément au tableau ci-dessus,
- DE FIXER les conditions d'utilisation par les scolaires, comme indiqués ci-dessus,
- D'ACCEPTER les conventions de mise à disposition de la piscine en faveur des établissements scolaires (élémentaire – maternelle) et des collèges, ci-annexées,
- D'AUTORISER le Maire à signer les conventions à intervenir.

**Pour** : 29

**Contre** : /

**Abstention** : /

Fait et délibéré le 19 décembre 2024

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA

<b>TELETRANS MIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° <b>017-211704218 - 20241219-CM2024_102-DE</b>
<b>Accusé de Réception Préfecture</b> Reçu le 23/12/2024 – Publié le 23/12/2024